

# REGLEMENT DU JEU

## « L'été Gaulois »

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35000 Rennes, organise du 13/07/2020 au 23/08/2020 inclus, un jeu intitulé « L'été Gaulois » - accessible sur le site internet <https://grandjeu.ouest-france.fr/asterix/>

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en Région Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel de la Société Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « Dimanche Ouest-France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

### **ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?**

Le jeu se déroule du 13/07/2020 au 23/08/2020 à l'adresse suivante : <https://grandjeu.ouest-france.fr/asterix/> Pour participer au tirage les joueurs doivent :

- déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://grandjeu.ouest-france.fr/asterix/> et cliquer sur le bouton « je valide ».

Le jeu se décompose en un jeu quotidien et un tirage au sort final

#### **Jeu quotidien : Instants Gagnants**

Chaque jour, 42 cases datées du 13 juillet au 23 août s'affichent sur le jeu. Le participant clique sur la case correspondant à la date du jour. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse e-mail), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé de quatre mécaniques différentes : elles varient en fonction du jour.

- Click and win : le participant est invité à cliquer sur un élément pour découvrir instantanément s'ils remportent ou non un lot.
- Grattage : le participant doit gratter un visuel pour découvrir s'il a gagné ou perdu
- Bandit Manchot : le participant doit lancer un bandit manchot (type machine à sous de casino) Le bandit-manchot de casino comprend 3 divisions. Il commence à tourner jusqu'à son arrêt définitif sur 3 cases. Le bandit-manchot peut s'arrêter, soit sur 3 cases aux visuels différents, soit sur 3 cases aux visuels identiques. Dans ce dernier cas, le joueur gagne un lot.
- Shuffler : le participant doit se concentrer sur un objet (ici Obélix) caché sous l'un des 3 boucliers qui sont mélangés devant lui. Il doit ensuite trouver Obélix. S'il gagne, il sera redirigé vers une page « gagnant ». S'il perd, il sera alors redirigé vers une page « perdu ».

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain. Si la mention « perdu » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain.

A l'issue de cet instant gagnant le participant sera invité à augmenter ses chances pour le tirage au sort final en partageant le jeu sur Facebook et Twitter.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

2<sup>ème</sup> jeu : Tirage au sort :

Tous les participants au jeu, qu'ils aient gagné ou perdu, seront inscrits au tirage au sort qui se déroulera le 24 août 2020.

Le ou les gagnant(s) du jeu quotidien et du tirage au sort sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par mail des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

## **ARTICLE 4 - DOTATION**

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

<b>Dotations</b>	<b>Valeur unitaire</b>	<b>Valeur totale</b>
1 séjour VIP pour 4 personnes au Parc Astérix	1 189€	1 189€
1 puzzle 1000 pièces « Astérix le Gaulois »	14,99€	14,99€
1 jeu Astérix et Obélix XXL3 Edition limité (switch)	49,99€	49,99€
50 best of Astérix et Obélix Bon voyage	Lot qui ne peut être vendu	Lot qui ne peut être vendu
1 exemplaire « Les citations latines expliquées »	14,90€	14,90€
1 exemplaire « Les vérités historiques expliquées »	14,90€	14,90€
18 jeux de cartes Astérix	6€	108€
1 jeu de tarot Astérix	15,44€	15,44€
2 coffrets de Mug Obélix	15,90€	31,80€
1 jeu Astérix et Obélix XXL3 Edition collector (switch)	81,97€	81,97€
1 jeu de 7 familles Astérix	9,99€	
2 switch	329,99€	659,98€
60 entrées au Parc Astérix	51€	3 060€
10 ticket repas au Parc Astérix	10€	100€
60€ de chèques cadeaux Kadéos	60€	60€
500€ de chèques cadeaux « Titre cado »	500€	500€
100 hors-séries Astérix en Bretagne	8,90€	890€
2 lot de papeterie Astérix et Obélix	54,5€	109€
1 wonderbox « Week-end en amoureux »	59,90€	59,90€
1 wonderbox « Tables gourmandes »	59,90€	59,90€
1 wonderbox « Bien-être »	49,90€	49,90€
1 wonderbox « Loisirs en duo »	49,90€	49,90€
1 wonderbox « Vite on bouge »	49,90€	49,90€
150 abonnements de 6 mois au Pack Plus Ouest-France	29,94€	4 491€
150 abonnements de 3 mois au Pack numérique Ouest-France	50,97€	7 645,5€
150 abonnements de 6 mois à Minuit Sport	29,94€	4 491€
150 abonnements de 1 an à Bretons en Cuisine	35,40€	5 310€
150 abonnements de 1 an à Voiles et Voiliers	17,40€	2 610€
150 abonnements de 1 an au Spécial Jeux Ouest-France	36€	5 400€
<b>Budget Dotations total</b>	<b>2 896,62€</b>	<b>37 116,97€</b>

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Toutes les dotations du calendrier de l'avent Ouest-France seront attribuées par instant gagnant. Un séjour VIP au Parc Astérix sera attribué par tirage au sort. Celui-ci aura lieu le 24 août 2020.

### **Détail de la dotation « 1 séjour VIP au Parc Astérix » :**

**1 séjour VIP au Parc Astérix pour 4 personnes :** 4 entrées adultes pour 2 jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc selon la disponibilité des hôtels. Ce séjour est valable pour 4 personnes jusqu'au 02 janvier 2021, hors jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (02 janvier 2021) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Valeur : 1 189 € TTC

### **Les prestations incluent :**

Sur une base de quatre personnes :

- Le petit déjeuner sous forme de bons banquets (10€ par personne et par jour, soit 8 bons banquet au total)
- Le diner pour 4 personnes
- Les pass Rapidus pour une journée (soit 4 Pass Rapidus)
- Les frais de dossiers
- Les frais de parking de l'hôtel

### **Les prestations n'incluent pas**

- L'assurance annulation facultative
- Les frais de déplacement
- Les frais de parking du parc

Tous les gains du jeu « L'été Gaulois » seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent être impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le séjour au Parc Astérix est nominatif, non cessible, non modifiable et non remboursable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation, remplacement ou contrepartie.

Une candidature est considérée invalide quand le participant n'a pas finalisé sa participation en remplissant et validant le formulaire de contact.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance les journaux organisateurs c'est-à-dire Ouest-France, à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux de l'organisateur et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement préalable et exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La participation au jeu « L'été Gaulois » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue

pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de la Société Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « L'été Gaulois » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://grandjeu.ouest-france.fr/asterix/>

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à la société organisatrice du jeu.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par courrier postal (avec R.I.B obligatoirement), selon la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande – par foyer – de remboursement des frais d'affranchissement relative à la demande du règlement sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

La demande de remboursement de frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) devra être envoyée par courrier postal (avec R.I.B joint obligatoirement) au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivant :

Société Ouest-France – 10 rue du Breil- 35051 RENNES Cedex 9

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales sous réserve du consentement des participants. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles sur <https://www.ouestfrance.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>.